
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 27 mai 1981. — *Présidence de M Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Beck, premier président de la Cour des comptes,** et de **M. Gabriel de Pontavice, président de la première chambre,** **M. Henri Charret, conseiller maître** et **M. Rameix, auditeur,** sur le règlement définitif du budget de 1979.

Dans un exposé préliminaire, M. le premier président de la Cour des comptes a rappelé les principales caractéristiques de l'exécution du budget de 1979 : stabilisation du déficit d'exécution du budget, évolution contrastée des différentes catégories de dépenses et importance de l'écart entre prévisions initiales et dépenses réalisées.

Le déficit d'exécution du budget s'est pratiquement stabilisé en francs courants et a atteint 38,9 milliards contre 38,2 milliards de francs en 1978, la progression des recettes (+ 15,3 p. 100) ayant été en 1979 plus forte que celle des dépenses (+ 14,6 p. 100). En outre, alors qu'en 1978, le solde des opérations à caractère définitif représentait 88,6 p. 100 du déficit du budget de l'Etat, le taux correspondant était ramené à 73,9 p. 100 pour la gestion suivante. Cette évolution résulte essentiellement d'une contraction du déficit du budget général (29 milliards de francs au lieu de 34,5 milliards) et, en sens inverse, d'un accroissement du solde débiteur des opérations du fonds de développement économique et social (5 milliards de francs au lieu de 1,6 milliard) et des avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales (2,1 milliards de francs au lieu de 1 milliard).

Le taux moyen de progression des dépenses du budget général, nettement inférieur à celui des recettes, recouvre des évolutions contrastées : en effet, tandis que l'ensemble des recettes du budget général s'accroissait de 16,6 p. 100, les dépenses augmentaient de 14,2 p. 100. Au nombre de ces dernières, les subventions d'équipement aux entreprises industrielles et commerciales (+ 52,2 p. 100), la charge de la dette (+ 24,7 p. 100), les interventions sociales (+ 23,5 p. 100) et les dépenses militaires en capital (+ 22,1 p. 100) ont nettement progressé. En revanche les dépenses de personnel (+ 11,6 p. 100) et surtout les dépenses civiles en capital (+ 8,6 p. 100) ont évolué à un rythme modéré.

L'écart entre prévisions initiales et dépenses réalisées est important. Si, globalement, le produit des recettes fiscales est très proche des prévisions, il n'en va pas de même pour les dépenses ; en conséquence le déficit constaté de 38,9 milliards de francs atteint plus du double des prévisions de la loi de finances initiale (15,1 milliards).

D'importants crédits ont été ouverts en cours d'année par voie législative dans une unique loi de finances rectificative pour 22 145 millions de francs (3,22 p. 100 des crédits initiaux) et par voie réglementaire, principalement sous forme de décrets d'avances, pour 1 055 millions de francs et de rattachement de fonds de concours pour 20 072 millions de francs. Ces majorations de crédits n'ont pas suffi à éviter d'importants dépassements qui ont affecté à peu près exclusivement des chapitres dotés de crédits évaluatifs ; leur montant — 21 023 millions de francs — peut être jugé excessif, même s'ils sont juridiquement réguliers.

M. Bernard Beck a, par ailleurs, fait observer que la gestion des autorisations budgétaires s'est traduite, comme les années précédentes, par d'importantes modifications apportées à la répartition des crédits par chapitres budgétaires ; au total les mesures de virement, transfert et répartition ont porté sur plus de 57 milliards de francs, soit 7,58 p. 100 des crédits ouverts au budget général, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du trésor.

Dans son rapport la Cour a critiqué les modalités du financement des mesures d'ordre économique et social prises au cours de l'été 1979. Dans un cas, une procédure d'urgence, le décret d'avances qui déroge au principe du vote préalable des crédits par le Parlement, a été utilisée pour ouvrir des dotations en faveur du bâtiment et des travaux publics qui, quoique déclarées urgentes, n'ont, pour une part, pu être consommées avant la fin de l'exercice.

Dans l'autre, il a été fait appel aux organismes de sécurité sociale pour préfinancer des mesures en faveur des familles et des personnes âgées de telle sorte que les dépenses étaient déjà exécutées lorsque les crédits correspondants furent votés par le Parlement.

En conclusion de cet exposé préliminaire, M. Bernard Beck, premier président de la Cour des comptes, a souligné la nécessité du strict respect des règles posées par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Le président Edouard Bonnefous a attiré l'attention sur les conséquences de l'extension probable des nationalisations sur les missions et la charge de travail de la Cour des comptes et a préconisé des mesures urgentes en ce domaine.

M. Bernard Beck a fait part des moyens qui avaient été mis en œuvre jusqu'à présent et des difficultés rencontrées dans le contrôle des filiales des entreprises publiques. Il a ensuite répondu à des questions de :

— M. Stéphane Bonduel sur le contrôle des sociétés créées par le ministère des postes et télécommunications ;

— M. Jean-Pierre Fourcade sur les créations d'emplois de conseiller maître en service extraordinaire ;

— M. Jacques Descours Desacres sur les rapporteurs à temps partiel de la Cour et sur les écarts entre prévisions initiales et dépenses réalisées en ce qui concerne les subventions aux entreprises à caractère industriel et commercial ;

— M. René Ballayer sur l'importance relative de la dette publique dans les pays industrialisés.

M. Edouard Bonnefous, président, a posé plusieurs questions sur la répartition du service de la dette et sur les charges de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973.

M. Henri Charret, conseiller maître, a indiqué que la couverture du service de la dette par les emprunts à long terme et les bons du Trésor atteignait environ 75 p. 100 en 1979, en augmentation par rapport aux années antérieures. En ce qui concerne l'emprunt 7 p. 100 1973, la valeur du coupon est passée de 168,8 francs en 1978 à 609,03 francs en 1981 et les paiements effectifs se sont élevés à 1 097 millions de francs en 1978 et à 3 958 millions de francs en 1981.

Enfin, M. le premier président de la Cour des comptes a communiqué des réponses écrites à des questions qui lui avaient été au préalable posées par la commission et portant sur les prélèvements opérés au profit des communautés européennes, les reports et les transferts de crédits et la gestion du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.).